



Décision n° 24-DCC-125 du 13 juin 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce
appartenant à la société FLB Automobiles par la société Renault
Retail Group

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 mai 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce automobiles appartenant à la société FLB Automobiles par la société Renault Retail Group (ci-après « RRG »), formalisée par une lettre d'intention signée le 24 avril 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe RRG de deux fonds de commerce de distribution automobile appartenant à la société FLB Automobiles situés à Sainte-Foy-lès-Lyon (69) et Saint-Genis-Laval (69). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-118 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence